




Microprogramme de 1^{er} cycle en langue et culture chinoises

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES CENTRE D'ÉTUDES ASIATIQUES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-097-7-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture chinoises
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20.00

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Hélène Leduc 514 343-6486
helene.leduc@umontreal.ca

Gabriel Fauveaud, responsable de programme
gabriel.fauveaud@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Ce module s'adresse aux personnes qui désirent se familiariser avec la langue et la culture chinoises. Il peut être suivi par l'étudiant en même temps qu'un autre programme.

Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture chinoises est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement.

Conditions d'admissibilité

ETUDES AU QUEBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- être titulaire d'une attestation d'études collégiales (AEC) décernée par le ministre de l'Éducation du Québec (voir la rubrique **Remarques**)

soit

- avoir réussi un minimum de 12 crédits de niveau universitaire

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec obtenu depuis au moins 4 ans (voir la rubrique **Remarques**)

ÉTUDES AU CANADA - HORS QUÉBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)

ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'un diplôme d'études préuniversitaire non équivalent au DEC obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

- Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique.
- Les cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.
- La personne admise sur la base d'un diplôme d'études secondaires, d'une attestation d'études collégiales ou d'un diplôme d'études préuniversitaires non équivalent au DEC, doit réussir le cours FAS 1901 durant son premier trimestre d'inscription. Si le premier trimestre d'inscription est le trimestre d'été, le cours devra être réussi au second trimestre d'inscription.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} mars 2023

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 5 janvier 2023

Été

- **Été 2023:** Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023

Structure du programme (1-097-7-0)

Version 02 (A08)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Ce microprogramme comporte un total de 15 crédits à option.

Bloc 70A Langue

Option - minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CHN 1901	Chinois 1 (niveau A1.1)	3.0J S	CHN 1908	Chinois 8 (niveau A2+)	3.0J
CHN 1902	Chinois 2 (niveau A1.2)	3.0J S	CHN 1909	Chinois 9 (niveau B1.1)	3.0J
CHN 1903	Chinois 3 (niveau A1.3)	3.0J	CHN 1910	Chinois 10 (niveau B1.2)	3.0J
CHN 1904	Chinois 4 (niveau A1+)	3.0J	CHN 1911	Chinois 11 (niveau B1.3)	3.0J
CHN 1905	Chinois 5 (niveau A2.1)	3.0J	CHN 1912	Lire en chinois 1 (niveau B2.1)	3.0J
CHN 1906	Chinois 6 (niveau A2.2)	3.0J	CHN 1913	Lire en chinois 2 (niveau B2.2)	3.0S
CHN 1907	Chinois 7 (niveau A2.3)	3.0J			

Bloc 70B Culture

Option - minimum 3 crédits, maximum 6 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
AES 2011	Littérature de la Chine traditionnelle	3.0	GEO 3412	Géographie de la Chine	3.0J
AES 2012	Littérature chinoise contemporaine	3.0J	HST 1061	Histoire de la Chine depuis le 16e siècle	3.0J
AES 2014	Le cinéma chinois	3.0J	HST 2621	Les religions de la Chine moderne	3.0
AES 2015	Langue, culture et société en Asie	3.0J	HST 3571	L'économie politique de la Chine moderne	3.0J
AES 2070	Les cultures des jeux vidéo en Asie de l'Est	3.0J	HST 3574	Asie de l'Est : médecine et colonisation	3.0J
AES 2710	Calligraphie chinoise et japonaise	3.0S	PHI 2960	Naissance de la philosophie chinoise	3.0J
AES 3010	Lire la pensée chinoise antique	3.0J	POL 3401	L'Asie du Sud-Est	3.0J
AES 3610	Enjeux politiques et économiques en Asie de l'est	3.0	POL 3753	La Chine	3.0J S
ANT 3866	Cultures et sociétés de la Chine	3.0J	REL 2250	Bouddhisme : religion et culture	3.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Droit	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-325-5-0	Soir
Journalisme	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-405-5-0	Soir
Langue portugaise et cultures lusophones	Microprogramme de 1 ^{er} cycle	15 crédits	1-091-7-0	Jour Soir
Études anglaises	Mineure	30 crédits	1-135-4-0	Jour
Études individualisées (ès arts)	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-962-5-0	Jour Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

